



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-079

PUBLIÉ LE 14 MARS 2017

Sommaire

Direction interrégionale des douanes et droits indirects Bourgogne

-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2017-03-14-002 - Décision n° 1 du 14/03/2017 du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier (1 page)

Page 3

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
Bourgogne -Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2017-03-14-002

Décision n° 1 du 14/03/2017 du directeur interrégional des
douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire de
délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux
dans le domaine des contributions indirectes
et
en matière de règlement transactionnel
dans le domaine douanier

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ-CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision n° 1 du 14/03/2017 du directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
de délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux
dans le domaine des contributions indirectes
et
en matière de règlement transactionnel
dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

DECIDE

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Mme LARMAND-CANITROT Claire	Dijon
M. MILLET Denis	Orléans
M. COMBE Roger	Besançon

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017
Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
Signé : Philippe BAILLET